

## **ASSEMBLÉE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 30 novembre 2017 à 18 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale  
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – ressources humaines et services administratifs partagés  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Michel Darveau, usager du transport en commun, explique qu'il a été témoin de comportements agressifs par certains chauffeurs envers des automobilistes. Mme Thiffeault explique que lorsque ces situations nous sont rapportées, des interventions et suivis appropriés sont faits auprès des chauffeurs. M. Darveau est invité à rencontrer Mme Josée Routhier, responsable du Service des relations avec la clientèle, pour lui transmettre plus de détails sur les incidents en question.

CA-2017-129

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
  
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 octobre 2017
  - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 3 novembre 2017
  
3. **Direction générale**
  - 3.1 Calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2018
  - 3.2 Nominations - comités techniques du Conseil d'administration
  - 3.3 Désignation des représentants de la Société à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

4. **Direction - gestion de projets**
  - 4.1
  
5. **Direction des finances**
  - 5.1 Budget pour l'année 2018
  - 5.2 Grille tarifaire pour l'année 2018
  - 5.3 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté – année 2018
  - 5.4 Programme des immobilisations – années 2018-2019-2020
  
6. **Direction développement, marketing et communications**
  - 6.1
  
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Octroi de contrat - acquisition d'un camion balai aspirateur pour le nettoyage des planchers du stationnement autobus du Centre d'entretien et d'exploitation de la STO (CEESTO)
  - 7.2 Octroi de contrat – marquage des allées du stationnement intérieur du Centre administratif Antoine-Grégoire
  
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
  
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Choix de limite CNESST pour 2018
  - 9.2 Nomination au poste de directeur/directrice adjoint(e) - Service des communications, du marketing et des relations avec la clientèle à la DDMC
  - 9.3 Nomination au poste de responsable – promotion contenu web et médias sociaux à la Direction du développement, du marketing et des communications
  
10. **Direction de l'approvisionnement**
  - 10.1 Mandat à la STM pour l'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ATUQ)

CA-2017-130

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 octobre 2017**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-131

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 novembre 2017**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 novembre 2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-132

### Calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2018

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), le Conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QU'il y a lieu que les assemblées ordinaires du Conseil soient tenues aux dates et heures indiquées au calendrier ci-dessous pour l'année 2018 :

Assemblées du Conseil d'administration 2018		
Jeudi, 25 janvier à 18 h	Jeudi, 31 mai à 18 h	Jeudi, 25 octobre à 18 h
Jeudi, 22 février à 18 h	Jeudi, 28 juin à 18 h	Jeudi, 29 novembre à 18 h
Jeudi, 29 mars à 18 h	Jeudi, 30 août à 18 h	Jeudi, 13 décembre à 18 h
Jeudi, 26 avril à 18 h	Jeudi, 27 septembre à 18 h	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société pour l'année 2018, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-133

### Nominations - comités techniques du Conseil d'administration

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), le Conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié et qu'il en détermine la composition, le fonctionnement et le mandat;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le Conseil d'administration a institué six (6) comités techniques, à savoir :

- ♦ Service des relations avec la clientèle
- ♦ Ressources humaines
- ♦ Transport adapté
- ♦ Orientation marketing et communications
- ♦ Finances
- ♦ Accessibilité universelle

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres du Conseil d'administration pour siéger au sein des comités techniques précités;

ATTENDU QUE la présidente du Conseil d'administration est membre d'office de tous les comités techniques de la Société;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil d'administration identifiés ci-dessous soient désignés pour siéger au sein des comités techniques suivants :

- ♦ **Service des relations avec la clientèle**
  - M. François-Michel Brière
  - M. Jocelyn Blondin
- ♦ **Ressources humaines**
  - Mme Myriam Nadeau
  - Mme Audrey Bureau
  - M. Martin Lajeunesse
- ♦ **Transport adapté**
  - Mme Marie-Pier Bouladier
  - Mme Audrey Bureau
- ♦ **Orientation marketing et communications**
  - M. Martin Lajeunesse
  - Mme Marie-Pier Bouladier
- ♦ **Finances**
  - Mme Maude Marquis-Bissonnette
  - M. Martin Lajeunesse
  - M. François-Michel Brière
- ♦ **Accessibilité universelle**
  - Mme Marie-Pier Bouladier
  - M. François-Michel Brière
  - Mme Audrey Bureau

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-134

#### **Désignation des représentants de la Société à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)**

---

ATTENDU QUE la composition du Conseil d'administration de la Société fut modifiée à la suite des dernières élections municipales de la Ville de Gatineau, tenues le 5 novembre dernier;

ATTENDU QUE la Société doit désigner deux (2) représentants, à titre de délégués, afin d'exercer, pour et au nom de la Société, les droits octroyés aux membres de l'ATUQ;

ATTENDU QUE la Société doit désigner un membre de son Conseil d'administration pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ATUQ pour un mandat d'au plus deux (2) ans;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE M<sup>me</sup> Myriam Nadeau, présidente du Conseil d'administration de la Société ainsi que M<sup>me</sup> Line Thiffeault, directrice générale de la Société, soient désignées représentantes de la Société, à titre de déléguées, afin d'exercer pour et au nom de la Société, les droits octroyés aux membres de l'ATUQ;

QUE M<sup>me</sup> Myriam Nadeau, présidente du Conseil d'administration de la Société, soit désignée pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ATUQ pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

CA-2017-135

### Budget pour l'année 2018

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2018 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 164 M\$;

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoit une somme de 15,8 M\$ pour les projets subventionnés par le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC);

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoit une somme de 1,3 M\$ pour les améliorations de service;

ATTENDU QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes seront puisées à même le fonds d'immobilisation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le budget 2018 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 164 M\$, soit adopté;

QUE la somme de 15,8 M\$ soit réservée pour les projets subventionnés par le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC);

QUE la somme de 1,3 M\$ soit réservée pour les améliorations de service en 2018;

QUE l'échelle salariale applicable au personnel d'encadrement soit majorée de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes soient puisées à même le fonds d'immobilisation;

QUE ledit budget soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-136

### Grille tarifaire pour l'année 2018

---

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société offre à sa clientèle l'accès à une large gamme de forfaits sur carte à puce, ainsi qu'un porte-monnaie électronique et des modes de paiement plus traditionnels;

ATTENDU QUE la structure tarifaire proposée en 2018 continue de valoriser la fidélisation et l'usage accru des titres sur carte à puce;

ATTENDU QUE sont ajoutés à la grille tarifaire deux nouveaux tarifs, en lien avec le projet de tarification sociale entériné lors du Conseil d'administration du mois de septembre dernier;

ATTENDU QUE la Société a prévu à même ses prévisions budgétaires 2018, une hausse moyenne de 1,9 % de sa grille tarifaire :

Titre	Catégorie	Tarif 2018
Abonnement mensuel	Adulte	97,00 \$
	Étudiant / Tarif social <sup>(1)</sup>	64,00 \$
	Aîné	41,00 \$
Programme Fidélité	Adulte	87,30 \$
	Aîné	36,90 \$
PME (porte-monnaie électronique)	Adulte	3,45 \$
	Étudiant / Aîné / Tarif social <sup>(1)</sup>	2,60 \$
Billet	Adulte / Étudiant / Aîné	3,85 \$
Comptant	Adulte / Étudiant	4,00 \$
	Aîné	2,60 \$
Passe-temps	Adulte / Étudiant / Aîné	8,50 \$
L'Escapade	Adulte / Étudiant / Aîné	20,00 \$
La passe ZAP	12 à 16 ans	21,00 \$
La passe ZAP +	12 à 16 ans	26,00 \$
Campuce STO	21 ans et plus	72,75 \$

<sup>(1)</sup> Admissibilité basée sur le revenu

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
 APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
 ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2018 et détaillés ci-haut soient acceptés et mis en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-137

**Partage des coûts d'exploitation du transport adapté  
 – année 2018**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société de transport de

l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le service de transport adapté est en place depuis le 13 avril 1981;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2017-XXX du 30 novembre 2017, la Société adoptait son budget pour l'année 2018, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté, au montant de 7 788 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 654-2009 du 4 juin 2009, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 75 % des coûts du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 4 178 000 \$ pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-138

### **Programme des immobilisations – années 2018-2019-2020**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire le Programme de ses immobilisations pour les trois (3) exercices financiers suivants;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze (12) mois;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Programme des immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020, lequel comporte des dépenses en immobilisations totalisant 158 579 000 \$ et qui se répartissent comme suit :

Année	Montant	Subvention
2018	47 139 000 \$	39 480 000 \$
2019	26 010 000 \$	20 707 000 \$
2020	85 430 000 \$	60 034 000 \$

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-139

**Octroi de contrat – acquisition d'un camion balai aspirateur pour le nettoyage des planchers du stationnement autobus du Centre d'entretien et d'exploitation de la STO**

ATTENDU QUE le Centre d'entretien et d'exploitation de la Société est en service depuis janvier 2017;

ATTENDU QUE ce centre possède un stationnement intérieur d'une superficie de 16 236 mètres carrés pouvant accueillir 192 autobus d'une longueur de 40 pieds ou 128 autobus articulés;

ATTENDU QUE le plancher de ce centre doit être nettoyé régulièrement pour y enlever les amas d'huile et de graisse pouvant occasionner des risques de chute pour les travailleurs devant y circuler;

ATTENDU QUE pour ce faire un appel d'offres public été lancé en novembre pour l'acquisition d'un camion balai aspirateur;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, dont une seule conforme, à savoir celle de Joe Johnson Equipment, au montant de 353 875 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-183;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
 APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un camion balai aspirateur pour le nettoyage des planchers du stationnement autobus du CEESTO soit octroyé à la firme Joe Johnson Equipment au montant total de 406 868 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-140

**Octroi de contrat : marquage des allées du stationnement intérieur du Centre administratif Antoine-Grégoire**

ATTENDU QUE le Centre d'entretien et d'exploitation de la Société est en service depuis janvier 2017;

ATTENDU QU'avec l'arrivée de ce nouveau centre, le manque d'espace pour stationner les autobus à l'intérieur du Centre administratif Antoine-Grégoire ne pose plus problème;



ATTENDU QUE l'espace intérieur est maintenant suffisant pour permettre l'installation des supports à vélo sur les autobus offrant le service sur les lignes accessibles;

ATTENDU QUE des modifications au marquage des lignes du stationnement intérieur sont nécessaires pour tenir compte de l'espace occupé par les supports à vélo à l'avant des autobus;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la révision du marquage du stationnement intérieur ainsi que du nettoyage du plancher;

ATTENDU QUE une soumission a été reçue et qu'elle s'est avérée conforme, à savoir celle de Lignco Sigma inc. au montant de 95 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, suite à un virement budgétaire du service de la dette, comme en fait le certificat de trésorerie numéro 2017-184;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la révision du marquage et nettoyage du stationnement intérieur du Centre Administratif Antoine-Grégoire soit octroyé à la firme Lignco Sigma inc., au montant de 95 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-141

**Choix de limite CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail) pour 2018**

---

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au Régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2018, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a eu recours aux services d'un actuaire-conseil afin de procéder à l'analyse des coûts en fonction du risque afin de recommander un choix approprié de limite pour l'année 2018;

ATTENDU QUE monsieur Robert Godbout, actuaire, la Direction des finances et la Direction des ressources humaines s'entendent pour recommander l'adoption d'une limite de 300% par lésion pour l'année 2018;

ATTENDU la recommandation et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration de la Société entérine la recommandation de la Direction des ressources humaines de fixer à 300% la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2018;

QUE le Conseil d'administration autorise Me Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux, à signer pour et au nom de la Société le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion pour l'année 2018 » et à communiquer ce choix à la CNESST.

Adoptée à l'unanimité.

**CA-2017-142**

**Nomination au poste de directeur(trice) adjoint(e) – Service des communications, du marketing et des relations avec la clientèle**

---

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, par sa résolution CA-2017-069, créait le poste de directeur(trice) adjoint(e) – Service des communications, du marketing et des relations avec la clientèle;

ATTENDU QUE le Comité de gestion, par sa résolution CG-2017-150, mandatait la firme Knightsbridge pour assister la Direction des ressources humaines dans la dotation de ce poste;

ATTENDU QU'un affichage interne et externe a été effectué;

ATTENDU QUE trois (3) candidats ont été reçus en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de madame Line Thiffeault, directrice générale, de monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint et de madame Charlene Auclair, chef à la Direction des ressources humaines recommande de retenir la candidature de madame Sophie St-Pierre;

ATTENDU la recommandation et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE madame Sophie St-Pierre soit nommée au poste de directrice adjointe – Service des communications, du marketing et des relations avec la clientèle, en date du 18 décembre 2017 et qu'elle soit assujettie à une période de probation de douze (12) mois;

QUE le salaire de madame St-Pierre soit fixé à l'échelon 1 de classe salariale CS-1 de la grille salariale du personnel d'encadrement en vigueur;

QUE l'organigramme de la Direction du développement, du marketing et des communications soit modifié en conséquence, approuvé et conservé dans les dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité.

CA-2017-143

**Nomination au poste de responsable – promotion, contenu web et médias sociaux à la Direction du développement, du marketing et des communications**

---

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2017-069, le Conseil d'administration adoptait un nouvel organigramme pour la Direction du développement, du marketing et des communications (DDMC);

ATTENDU QU'UN nouveau poste de responsable – promotion, contenu web et médias sociaux a été créé;

ATTENDU QUE le processus de dotation pour le poste a fait l'objet d'un concours externe;

ATTENDU QUE le Comité de sélection composé de monsieur Richard Bergeron, chef du Service des communications et du partenariat, de madame Renée Lafrenière, directrice de la DDMC et de madame Nathalie-Josée Sarault, conseillère en gestion des ressources humaines, recommande la candidature de madame Ariane Théberge;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE madame Théberge soit nommée au poste d'encadrement de responsable – promotion, contenu web et médias sociaux;

QU'un salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe CI-4 de la grille salariale du personnel d'encadrement lui soit versé;

QUE madame Théberge soit assujettie à une période de probation de douze (12) mois à compter de sa date d'entrée en fonction, soit le 27 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-144

**Mandat à la STM pour l'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ATUQ)**

---

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la STO à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;
3. de mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et/ou du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le *ministre des Affaires municipales* et de l'Occupation du territoire:
  - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la STO, pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STO ne dépasse pas 205 261 626 \$, incluant les taxes et contingences;
  - b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
4. que la directrice générale de la STO soit autorisée à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-145

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

.....  
Myriam Nadeau,  
Présidente

.....  
Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



**STO**

Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 30 novembre 2017**

PROJET